

Depuis le 1^{er} janvier 2025, de nouveaux formulaires *Cerfa* doivent être utilisés pour l'ensemble des formalités d'urbanisme, afin d'intégrer un certain nombre d'évolutions réglementaires. Ces nouveaux formulaires consacrent également la possibilité de solliciter une déclaration préalable (DP) modificative ou de régularisation ainsi qu'un transfert de DP.

*Formulaire 13409*15* : Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) comprenant ou non des démolitions

*Formulaire 13406*15* : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions (PCMI)

*Formulaire 16700*01* : Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

*Formulaire 16701*01* : Demande de transfert d'une autorisation d'urbanisme délivrée en cours de validité

*Formulaire 16702*01* : Déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire

*Formulaire 16703*01* : Déclaration préalable portant sur des installations et aménagements non soumis à permis d'aménager

*Formulaire 16297*03* : Demande de permis d'aménager

*Formulaire n° 13405*13* : Demande de permis de démolir

*Formulaire 13410*12* : Demande de certificat d'urbanisme

*Formulaire n° 13407*10* : Déclaration d'ouverture de chantier

*Formulaire n° 13408*12* : Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Par ailleurs, l'obligation pour les personnes morales de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée est entrée en vigueur (décret n° [2024-1043](#) du 18 novembre 2024).